

# Le référent laïcité

## Sommaire

- [Quelles sont les missions du référent laïcité ?](#)
- [L'identification du référent laïcité](#)
- [Quelles sont les modalités de saisine ?](#)
- [Le traitement de la demande](#)
- [Les garanties de confidentialité](#)

La circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique préconise l'identification d'un référent laïcité au sein de chaque administration afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions.

## Quelles sont les missions du référent laïcité ?

Tout agent du Département a le droit de consulter le référent laïcité qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect et à la mise en œuvre pratique de ce principe inscrit à l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

L'objectif est d'obtenir un avis de la part du référent laïcité. Le référent doit apporter une réponse et un conseil adaptés aux spécificités du service et des missions des agents qui le sollicitent. Son rôle est limité au principe de laïcité, de sorte que toute question ne se rapportant pas à cette question est déclarée hors champ de compétence. Il n'a pas vocation à intervenir dans le cadre d'un litige opposant l'agent et son administration.

## L'identification du référent laïcité

La fonction de référent laïcité est exercée par la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées. Il peut être saisi par tout agent du Département, y compris ceux relevant de la fonction publique hospitalière, de toute question relative au principe de laïcité.

## Quelles sont les modalités de saisine ?

Le référent laïcité peut être saisi par tout agent, titulaire, stagiaire ou contractuel :

- **par courriel à l'adresse suivante :**  
[deontologuelaicité@yvelines.fr](mailto:deontologuelaicité@yvelines.fr) ;

- par courrier, sous pli portant la mention « confidentiel », adressé à l’attention du : Référent déontologue laïcité, Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées - Département des Yvelines, 2 place André Mignot, 78000 Versailles.

Afin d’apporter une réponse adaptée, le mail ou le courrier de saisine doit comporter les informations suivantes :

- identité et coordonnées du demandeur
- qualité de l’agent (fonctionnaire, stagiaire, contractuel) ;
- fonctions exercées ;
- objet de la saisine

Les agents peuvent solliciter la DAJA via l’adresse mail [deontologue-laïcité@yvelines.fr](mailto:deontologue-laïcité@yvelines.fr), ou par courrier adressé à la DAJA, Département des Yvelines, 2 place André Mignot, 78000 Versailles.

## Le traitement de la demande

Le référent laïcité accuse réception, sans délai, de la demande dont il est saisi. Il communique au demandeur le délai raisonnable et prévisible nécessaire pour l’examen de sa demande. Toute demande entrant dans le champ de compétence du référent laïcité fait l’objet d’une réponse écrite et motivée par mail ou par courrier.

## Les garanties de confidentialité

Le référent laïcité est soumis aux **obligations de secret et de discrétion professionnels**. Il ne peut communiquer l’identité des agents qui le sollicitent. Il peut cependant rendre public, sous forme anonyme, les avis qu’il estime de nature à éclairer l’ensemble des agents.